



ARRETE DU MAIRE

JPC/OC/AL

PM 2026 – A172

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A l'occasion de la Fête Patronale de la Sainte Claire

Jean Pierre CAMILLA, Maire de la Commune de Saint-Paul de Vence

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'Arrêté Interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992.
Vu l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;
Vu les Arrêtés formant le règlement général de la commune ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110-2, R411-2, R411-5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques,
Considérant la grande affluence attendue à l'occasion du « Spectacle de drones », et de l'embrasement du village et de ses remparts,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 09 août 2026 de 20h00 à minuit

- L'accès au village sera interdit à tous les véhicules à partir du carrefour Sainte Claire, sauf administrés intra-muros, clients de la Colombe d'Or
- La Route de la Colle (RD7d) sera barrée du Rond-Point Farhi jusqu'au carrefour Sainte Claire. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Gardettes, le Chemin des Trious et le Chemin des Fumerates.
- La circulation sur le Chemin des Gardettes s'effectuera uniquement dans le sens montant de l'intersection du Chemin privé de la Fondation Maeght et du Chemin des Gardettes jusqu'à l'intersection du Chemin des Gardettes et de l'Allée des Lavandes. Une déviation sera mise en place par le chemin précité pour tous les véhicules provenant des Chemins des Salettes, des Gardettes et de la Plus Haute Sine (Vence).
- La circulation sur la Route des Serres se fera uniquement dans le sens descendant de l'intersection de la Route des Serres et de la Montée Directe jusqu'à l'intersection de la Route des Serres et du Chemin de la Calada. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Calada et le Chemin de Saint-Étienne.

ARTICLE 2 :

- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Pourtune en direction de la Route de Nice à partir du dimanche 09 août 2026 à 7h00.
- La Route des Serres sera barrée à partir de la Galerie Issert, le 09 août 2026 de 19h00 à minuit

ARTICLE 3 :

- Toutes les places de stationnement payant + 2 roues situées sur la Route des Serres, Parking Supérieur des Ecoles inclus seront réservées le 09 août 2026 de 07h00 à minuit
- Le stationnement sera interdit Rue Derrière la Gare du Tram ainsi que sur le parking situé sous la médiathèque le dimanche 09 août 2026 de 16h00 à minuit

- Les 4 premières places de la zone bleue Chemin des Gardettes seront réservées le 09 août 2026 de 07h00 à 23h00 pour les personnes à mobilité réduite
- Les 2 premières places « bus » situées sur le parking inférieur des autobus seront réservées le 09 août 2026 de 16h à minuit
- Les places « dépose » et « arrêt minute » ainsi que « livraison » et « GIG-GIC » sont réservées le 09 août 2026 de 18h00 à minuit
- Les 2 places de stationnement réservées véhicules électriques ainsi que la place payante la plus proche du container à vêtements seront réservées le 09 août 2026 de 16h00 à minuit
- Toutes les places de stationnement Chemin du Pilon seront réservées le 09 août 2026 de 07h00 à minuit pour les VIP et les agents de la commune.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sur les accotements de la Route de Vence RD2, du parking RD2 jusqu'à la limite d'agglomération sera strictement interdit de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 5 :

- Les panneaux de signalisation et les barrières réglementaires matérialiseront ces dispositions

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul de Vence.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Maire ou son délégataire
- Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Grasse
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence
- Monsieur le directeur de la Police Municipale de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Saint-Paul de Vence
- Madame la Présidente du Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence



Fait à Saint-Paul de Vence, le 31 juillet 2026

Jean-Pierre CAMILLA
Maire

*Vice-président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI*

Par délégation du Maire
Jean-Louis RAFFAELLI

Conseiller municipal délégué à la sécurité

